

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 2 Mai 2024

A 20 heures 30

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Date de la convocation : 25/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux mai, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOURREL Alain, Maire.

**Étaient présents :** M. BOURREL Alain – M. COMBECAVE Christian – Mme BATIGNE Marie-Pierre – M. FABRE Christian – Mme BALLESTRIN Maryse – Mme CLOAREC Françoise – M. CUTTIER Pierre – Mme FRICKER Katharina – Mme OUACHEE Hélène – M. PELLET Samuel – M. PUGET René – Mme SOLOMIAC Danielle

**Étaient excusés :** M. MITTOU François qui donne pouvoir à M. COMBECAVE Christian

**Étaient absents :** M. DEMARLE Jacques – Mme TORRES Emilie

**Secrétaire de séance :** Mme SOLOMIAC Danielle

## **I – Actualisation des devis pour le Moulin de la Croix**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation du Moulin de la Croix ayant débuté en 2022, il était nécessaire de faire actualiser les devis des deux entreprises. Voici le détail en HT :

Entreprise	Devis 2022	Devis 2024
Franky Maçonnerie pour la maçonnerie extérieure	21 293.00 €	22 268.00 €
Tournée du Coq pour la toiture	35 530.96 €	37 811.53 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 823.96 €</b>	<b>60 079.53 €</b>

A ce nouveau montant, il faut ajouter les devis établis en 2023 pour l'intérieur et les abords et qui restent inchangés, à savoir :

Entreprise	Devis 2023
Franky Maçonnerie pour la maçonnerie intérieure	1 670.00 €
Lacroix et Fils pour les menuiseries	1 442.00 €
Terravert pour les abords et accessibilité	2 050.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 162.00 €</b>

Le coût total actualisé pour la rénovation complète du Moulin de la Croix et de ses abords s'élève donc à **65 241.53 € HT**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le nouveau coût pour la rénovation du Moulin de la Croix, qui s'élève à **65 241.53 € HT**.

## **II – Demande de subvention LEADER pour le Moulin de la Croix**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration du moulin de la Croix qui appartient à la Commune.

Une demande de subvention a déjà été déposée auprès du Conseil Départemental.

Ce projet pourrait également être éligible au fonds européen LEADER.

Les premiers devis établis en 2022, ont été actualisés.

Le coût s'élèverait désormais à **65 241.53 € HT** et se décompose de la manière suivante :

- TOURNEE DU COQ - Toiture 37 811.53 €
- FRANKY MACONNERIE - Maçonnerie extérieure 22 268.00 €
- FRANKY MACONNERIE - Maçonnerie intérieure 1 670.00 €
- LACROIX ET FILS - Menuiseries 1 442.00 €
- TERRAVERT - Abords et accessibilité 2 050.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du service LEADER de la Région Occitanie pour la restauration du Moulin de la Croix et de ses abords.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande

## **III – Budget Lenclas : mise à jour de l'Etat de la Dette**

Dans le cadre de la mise à jour de l'état de la dette (emprunts), le comptable public du SGC de REVEL constate qu'un emprunt figure dans la comptabilité de la régie avec un solde de **7 500.00€** datant de la migration hélios en 2008.

Pour obtenir un état de la dette correct et sincère, les écritures erronées doivent être corrigées.

En raison de l'ancienneté des opérations, la régularisation est faite par le comptable public sur délibération du Conseil Municipal.

Cette régularisation est d'ordre **non budgétaire** et n'a pas d'impact sur le budget et les résultats de la collectivité.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le comptable public à apurer le compte 1687 par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- **Débit Compte 1687** pour un montant de **7 500 €**
- **Crédit Compte 1068** pour un montant de **7 500 €**

#### **IV – Remboursement de frais de repas à un agent suite à une formation**

M. le Maire informe les membres du conseil Municipal qu'un agent en formation à Muret a réglé directement des frais de repas pour un montant de 12.30 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la facture à Madame Anne-Sophie PIERRE, agent d'accueil France Services.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le remboursement de 12.30 € à Mme Anne-Sophie PIERRE.

#### **V – Rémunération des enseignants pour les Etudes Surveillées**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal qu'une étude surveillée est organisée à l'école, une heure par semaine.

Ce sont les enseignants, qui encadrent ce temps, à tour de rôle, en dehors de leur service normal.

Il revient à la Collectivité de leur verser une rémunération en respectant le taux horaire en vigueur, fixé par le bulletin officiel de l'Education Nationale.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le versement d'une rémunération aux enseignants qui encadrent l'étude surveillée, 1 heure par semaine, dans le respect du taux horaire en vigueur.

#### **VI – Aide sociale pour une famille en grande difficulté**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande d'aide financière présentée par l'assistante sociale concernant une famille domiciliée à Saint Félix Lauragais.

Suite au décès de son époux, Madame [REDACTED] ne peut pas, au vu de ses revenus actuels, assumer en totalité les frais d'obsèques qui s'élèvent à la somme de 3 719 €. Il est à préciser que la famille proche ou élargie ne peut l'aider, au vu de leurs ressources.

De plus, Madame [REDACTED] souhaiterait réunir la famille du défunt, dans la Salle de La Pastourie, salle habituellement louée au tarif de 100 €.

Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière afin d'aider cette famille à payer les frais d'obsèques et de lui offrir la location de la salle.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, deux montants sont proposés. Le Conseil Municipal procède au vote à main levée.

Votants : 13

Pour une aide de 500 € (400 € frais d'obsèques + 100 € location de la Salle) : 5 voix

Pour une aide de 1 000 € (900 € frais d'obsèques + 100 € location de la Salle) : 6 voix

Abstention : 2 voix

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière à Madame [REDACTED] pour un montant de

1 000 € qui se répartit de la manière suivante :

- 900 € pour les frais d'obsèques qui seront versés directement à l'entreprise de Pompes Funèbres.
- 100 € pour la location de la Salle de La Pastourie

## **VII – Questions et informations diverses**

### **Point sur les groupes de travail et commissions**

- Etude de faisabilité Rhi-Thirori pour les immeubles en péril Rue Déodat de Séverac : la première réunion avec le cabinet Urbanis aura lieu en présence des partenaires habituels.

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour suivre ce dossier : Françoise CLOAREC, Danielle SOLOMIAC, Hélène OUACHEE et Marie-Pierre BATIGNE accompagneront Monsieur le Maire pour le suivi de cette affaire.

### **Informations**

- Point sur le Projet Photovoltaïque à La salle des fêtes de La Jalabertie : ce projet est lancé. La Déclaration Préalable a été déposée et le raccordement électrique est en cours. Les panneaux seront installés sur le pan de toiture versant sud. Le coût s'élèvera à 32 461.27 € HT pour une puissance de 18.70 Kw Crête.

- Dégâts des eaux du 25-03 à l'école : suite à la rupture d'un tuyau d'eau chaude à l'étage, les dégâts occasionnés sont estimés à 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC. Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de l'assurance.

- Point chantier Maison de santé : la démolition avance comme prévu. Le lot 5 (enduits de façades) qui avait été déclaré infructueux va pouvoir être relancé après modification du cahier des charges, en accord avec Monsieur Mourareau, l'Architecte des Bâtiments de France, qui a assisté à la dernière réunion de chantier.

- Point chantier quartier Saint Roch : Réseau 31 a bientôt terminé les réseaux d'eau et assainissement. L'entreprise Vallez démarrera les travaux de voirie à compter du 13 mai.

- Point transfert eau et assainissement : le transfert de la compétence doit se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la Communauté de Communes qui va bientôt lancer une étude de faisabilité. Le réseau pluvial sera en option.

- Procédure de reprise de concessions en état d'abandon : la première phase, qui consistait à l'affichage sur les concessions répertoriées et notification aux familles, se terminera en novembre 2024.

- Terrain Multisports : la demande de subvention a été déposée

- Lotissement : L'architecte, Monsieur Papillault, va effectuer un complément d'étude afin que le Groupe Gambetta puisse réaliser une prospection de vente.

### **Réflexions futures à mener**

- Fonds photographique : Monsieur Denis ESTEVE détient un fonds photographique important d'une centaine de photos. Ces clichés ont un intérêt historique pour Saint Félix Lauragais. Des discussions ont eu lieu avec Monsieur ESTEVE. Nous attendons sa proposition formelle avant de revenir vers le Conseil.